RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

137 R
Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital social de 20.100 euros
Siège social : 71, avenue Antoine de Saint-Exupéry – 76230 BOIS-GUILLAUME
953 070 935 RCS de Rouen

(la **Société**)

DECISIONS DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 13 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE 13 DECEMBRE,

I. Les soussignés :

- **Monsieur Mathieu SIMON**, n[redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Monsieur** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
- **Madame Chantal COUTAREL,** [redacted] de Daniel **LAVISSE,** née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant 31, rue Villiot – Paris (12ème arrondissement),
- **GROOVRE**, société de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée au capital de 3.424.347,30 € €, dont le siège social est situé 137 rue de l'Université – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 299 622, représentée par Monsieur Laurent LEMETTI, dûment habilité aux fins des présentes,

(les **Associés**), détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société,

II. Après avoir pris connaissance de :

- du projet de nomination de présidente de la Société de Madame Chantal COUTAREL-LAVISSE au lieu et place de Monsieur Mathieu SIMON, démissionnaire.

III. Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises
2. Changement de Président
3. Pouvoirs

IV. A pris les décisions suivantes, par acte sous seing privé, conformément à l'article 22 des statuts de la Société :

1. APPROBATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES DECISIONS SONT PRISES

[redacted]

Les Associés décident, en tant que de besoin, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité), déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et renoncer à se prévaloir de l'absence de tout délai de convocation ou de tout droit de communication préalable.

2. NOMINATION DE MADAME CHANTAL LAVISSE EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Les Associés décident de nommer Madame Chantal COUTAREL-LAVISSE en tant que Président de la Société à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Mathieu SIMON, démissionnaire.

3. POUVOIRS

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

[redacted]

Groovre SPFPL
Représentée par : Monsieur

[redacted]

Madame Chantal Coutarel-Lavisse

[redacted]